



Province de Québec

Municipalité de Saint-Sylvestre

## **Règlement 181-2024**

### **RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**Attendu que** l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance tenue le 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sonia Lehoux , appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement :

D'adopter le règlement 181-2024 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière tel que déposé et de porter ce règlement au « Livre des règlements de la MRC de Lotbinière ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

La municipalité de St-Sylvestre autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### **ARTICLE 2**

L'entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### **ARTICLE 3**

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Adopté le 2 décembre 2024, à St-Sylvestre**

---

Nancy Lehoux  
Mairesse

---

Louise Breton  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024  
Adoption du projet : 4 novembre 2024  
Adoption du règlement : 2 décembre 2024  
Résolution : 2 décembre 2024  
Promulgation et publication : 3 décembre 2024